



HEBDO FOOT ARTOIS



300 Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. COMMISSION de DISCIPLINE – Prochaine réunion
2. STATUT de l'ARBITRAGE – Réunion du 16 septembre 2024
3. GESTION des LITIGES – Restreinte du 19 septembre 2024
4. GESTION des LITIGES – Restreinte du 23 septembre 2024
5. SECTION LOIS du JEU – Réunion du 23 septembre 2024
6. COMPETITION FUTSAL – Restreinte du 19 septembre 2024
7. COMMISSION des CALENDRIERS JEUNES
8. COMPETITIONS VETERANS – Mise à jour
9. COMMISSION FEMININES – Réunion du 7 septembre 2024
10. COMMISSION FEMININES – Mise à jour
11. COMMISSION FOOTBALL ANIMATION – Forfaits généraux



DISCIPLINE PROCHAINE REUNION



Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :

- α soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;
- α soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

→ Le **VENDREDI 27 SEPTEMBRE** (de 17 heures à 18 heures 45) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 22 SEPTEMBRE 2024** y compris les matchs arrêtés

Le Président de la Commission :
Jean Marie HUYS.



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE



Réunion du :	16 septembre 2024
Président :	M. Daniel SION
Présents :	Mme Cindy LETENDART - MM. Michel KLECHA – Patrick LAURENT - Serge PAUCHET – Jacques RIBAILLE - André SOJKA.

ORDRE du JOUR

Analyse des modifications du Statut Arbitrage applicable à partir saison 2024/2025
Etudes des demandes de changement de club des arbitres.
Situation des clubs au 30 Août 2024.
Divers

Demandes de changement de club relevant de la Commission du Statut de l'arbitrage
du District ARTOIS.

DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 35 bis du règlement du Statut de l'Arbitrage et ne concernent que les décisions des clubs évoluant en District.

Dossier BILLAUT Samuel (1911141009) de l'O HENIN (520799) pour le club de l'AS BASSEENNE de FUTSAL (852292)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur BILLAUT Samuel** (1911141009), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de l'**AS BASSEENNE de FUTSAL** (852292), à compter du **1^{er} juillet 2024** et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier BOURSAUD Jean Bernard (1906854800) de l'US NOYELLES sous LENS (501172) pour l'O HENIN (520799).

En réponse à la demande de licence de **Monsieur BOURSAUD Jean Bernard** (1906854800), accordé par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage accorde au club de l'**O HENIN** (520799), à compter du **1^{er} juillet 2024**.

La commission Régionale du Statut Arbitrage rappelant que lors sa réunion du **20 septembre 2023** avait accordé le rattachement au club de l'**US NOYELLES sous LENS** (501172), à compter du **5 juillet 2023** et dit que **Monsieur BOURSAUD Jean Bernard** (1906854800), ne couvrira aucun club pour les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira le club de l'**US NOYELLES sous LENS**

(501172) qu'à partir de la saison 2027/2028, la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde le rattachement au club de l'**O HENIN** (520799) à compter du **1^{er} juillet 2024** et dit que Monsieur BOURSAUD Jean Bernard (1906854800), ne couvrira aucun club pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, couvrira le club de l'**US NOYELLES sous LENS** (501172) lors de la saison 2027/2028, ne couvrira le club de l'**O HENIN** (520799) qu'à partir de la saison 2028/2029.

Dossier BUISINE Grégoire (1946816580) du RC LABOURSE pour le club de l'US PAYS de CASSEL (582585)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur BUISINE Grégoire** (1946816580), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de l'**US PAYS de CASSEL** (582585), à compter du **21 juillet 2024** et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier CARON Mathieu (2547548443) du FC CHARCOT BULLY/MINES (590242) pour l'AS BREBIERES (521010).

En réponse à la demande de licence de **Monsieur CARON Mathieu** (2547548443), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de l'**AS BREBIERES** (521010), à compter du **1^{er} juillet 2024** et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier COQUELET Nicolas (1911100704) de l'USO DROCOURT (524710) pour le ST HENIN BEAUMONT (500133).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur COQUELET Nicolas** (1911100704), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club du **ST HENIN BEAUMONT** (500133), à compter du **1^{er} juillet 2024** et dit que **Monsieur COQUELET Nicolas** (1911100704), ne couvrira aucun club pour les saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club du **ST HENIN BEAUMONT** (500133) qu'à partir de la saison 2028/2029.

Dossier DEMOLIN MARTIN Kévin (2544234393) de HERSIN COUPIGNY FUTSAL CLUB (560680) pour le BARLIN FUTSAL CLUB'O HENIN (550719).

En réponse à la demande de licence de **Monsieur DEMOLIN MARTIN Kévin** (2544234393), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de **BARLIN FUTSAL CLUB'O HENIN** (550719), à compter du **1^{er} juillet 2024** et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier DEMAZURE Julien (2546844033) de L'AUXILOISE (500442) pour l'OF ARRAS (582140).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur DEMAZURE Julien** (2546844033) La commission du Statut de l'arbitrage du District Artois refuse la licence et le rattachement au club l'**OF ARRAS** (582140) à compter du **11 juillet 2024**, en application de l'article 33 C (changement de résidence de plus de 50 kms et siège du nouveau club situé à 50 kms au moins de celui de l'ancien club et à 50 kms maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre).

Dossier DEVEMY Freddy (1930072524) de l'USO DROCOURT (524710) pour l'AS BREBIERES (521010).

En réponse à la demande de licence de **Monsieur DEVEMY Freddy** (1930072524), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de l'**AS BREBIERES** (521010), à compter du **1^{er} juillet 2024** et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier DEVISE Jean-Luc (1920712357) de l'AC NOYELLES GODAULT (500884) pour l'USO DROCOURT (524710).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur DEVISE Jean-Luc** (1920712357), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'**USO DROCOURT** (524710), à compter du **9 août 2024** et dit que **Monsieur DEVISE Jean-Luc** (1920712357) couvrira le club de l'**AC NOYELLES GODAULT** (500884) pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club de l'**USO DROCOURT** (524710) qu'à partir de la saison 2028/2029.

Dossier DOBROWOLSKI Emmanuel (1920413489) de l'AS QUERY la MOTTE (540520) pour le SC FOUQUIERES (552190).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **M. DOBROWOLSKI Emmanuel** (1920413489), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club du **SC FOUQUIERES** (552190), à compter du **01/07/2024** et dit que **M. DOBROWOLSKI Emmanuel** (1920413489) couvrira le club de l'**AS QUERY la MOTTE** (540520) pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira aucun club pour la saison 2027/2028, ne couvrira le club du **SC FOUQUIERES** (552190) qu'à partir de la saison 2028/2029.

Dossier DUMEIGE Anaïs (9603530661) de l'ES VENDIN le VIEIL (515005) pour l'ES ELEU (525339).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Madame DUMEIGE Anaïs** (9603530661), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'**ES ELEU** (525339), à compter du **17 juillet 2024** et dit que **Madame DUMEIGE Anaïs** (9603530661) couvrira le club de l'**ES VENDIN le VIEIL** (515005) pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira aucun club pour la saison 2027/2028, ne couvrira le club du l'**ES ELEU** (525339) qu'à partir de la saison 2028/2029.

Dossier FLAHAUT Charles (1930063781) de l'AS CAUCHY à la TOUR (582535) pour le COS MARLES les MINES (522277).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur FLAHAUT Charles** (1930063781), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de **COS MARLES les MINES** (522277), à compter du **6 août 2024** et dit que **Monsieur FLAHAUT Charles** (1930063781) ne couvrira aucun club pour les saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club du **COS MARLES les MINES** (522277) qu'à partir de la saison 2028/2029.

Dossier GAULTIER Frédéric (2543255354) de l'USA LIEVIN (500157) pour le CS AVION (500877).

En réponse à la demande de licence de **Monsieur GAULTIER Frédéric** (2543255354), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club du **CS AVION** (500877) et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier GHOURABI Magid (1956821351) de l'OS ANNEQUIN (552255) pour l'USO LENS (518934).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur GHOURABI Magid** (1956821351), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'**USO LENS** (518934), à compter du **13 août 2024** et dit que **Monsieur GHOURABI Magid** (1956821351) ne couvrira aucun club pour les saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club du l'**USO LENS** (518934) qu'à partir de la saison 2028/2029.

Dossier KALINARCZYK Ludovic (1930072524) de l'US RUCH CARVIN (500914) pour l'USO MEURCHIN (523618).

En réponse à la demande de licence de **Monsieur KALINARCZYK Ludovic** (1930072524), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de l'**USO MEURCHIN** (523618), à compter du **1^{er} juillet 2024** et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier JOLIE Sébastien (1996820704) de l'USO MEURCHIN (523618) pour le ST HENIN BEAUMONT (500133).

En réponse à la demande de licence de **Monsieur JOLIE Sébastien** (1996820704), accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club du **ST HENIN BEAUMONT** (500133), à compter du **1^{er} juillet 2024**. La commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde le rattachement au club du **ST HENIN BEAUMONT** (500133), à compter du **1^{er} juillet 2024**, et dit que **Monsieur JOLIE Sébastien** (1996820704) ne couvrira aucun club pour les saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club du **ST HENIN BEAUMONT** (500133) qu'à partir de la saison 2028/2029.

Dossier LECLERCQ Mathéo (2547776381) de l'US NOEUX (500182) pour l'ES LABEUVRIERE (501135).

En réponse à la demande de licence de **Monsieur LECLERCQ Mathéo** (2547776381), accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club de l'**ES LABEUVRIERE** (501135), à compter du **8 juillet 2024**. La commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde le rattachement au club de l'**ES LABEUVRIERE** (501135), à compter du **8 juillet 2024**, et dit que **Monsieur LECLERCQ Mathéo** (2547776381), couvrira le club de l'**US NOEUX** (500182) pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, couvrira le club de l'**ES LABEUVRIERE** (501135) qu'à partir de la saison 2028/2029.

Dossier MARTIN Mathéo (2546620766) de l'US NOYELLES sous LENS (501172) pour l'US ROUVROY (500487)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur MARTIN Mathéo** (2546620766), accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club de l'**US ROUVROY** (500487), à compter du **1^{er} juillet 2024**. La commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde le rattachement au club de l'**US ROUVROY** (500487), à compter du **1^{er} juillet 2024** et dit que **Monsieur MARTIN Mathéo** (2546620766), couvrira le club de l'**US NOYELLES sous LENS** (501172) pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028 ne couvrira le club de l'**US ROUVROY** (500487) qu'à partir de la saison 2028/2029

Dossier MOCCI Dylan (2543697870) du FC SERVINS VERDREL (519241) pour la LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de France (6800).

En réponse à la demande de licence de **Monsieur MOCCI Dylan** (2543697870) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de la **LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de France** (6800), à compter du **1^{er} juillet 2024**, et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier NOURTIER Felix (2547412555) de l'US ABLAIN ST NAZAIZE (501096) pour le FC GIVENCHY/GOHELLE (564117).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur NOURTIER Felix** (2547412555), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club du **FC GIVENCHY/GOHELLE** (564117) à compter du **21 juillet 2024** et dit que **Monsieur NOURTIER Felix** (2547412555) couvrira le club de l'**US ABLAIN ST NAZAIRE** (501096) pour les saisons 2024/2025,

2025/2026, ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club du **FC GIVENCHY/GOHELLE** (564117) qu'à partir de la saison 2028/2029.

Dossier PRUVOST Leny (2548063798) de l'US NOEUX / MINES (500182) pour le RC SAINS (500871)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur PRUVOST Leny** (2548063798), accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club du **RC SAINS** (500871), à compter du **3 juillet 2024**. La commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde le rattachement au club du **RC SAINS** (500871), à compter du **3 juillet 2024** et dit que **Monsieur PRUVOST Leny** (2548063798), couvrira le club de l'**US NOEUX** (500182) pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira aucun club pour la saison 2027/2028, couvrira le club du **RC SAINS** (500871) qu'à partir de la saison 2028/2029.

Dossier SAINT MAXENCE Philippe (1920931550) de l'ES HAILLICOURT (524501) pour la LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de France (6800).

En réponse à la demande de licence de **Monsieur SAINT MAXENCE Philippe** (1920931550) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence à la **LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de France** (6800) à compter du **1^{er} juillet 2024**. La commission du Statut de l'arbitrage du District Artois rappelle que lors sa réunion du **21 septembre 2023** avait accordé le rattachement au club de l'**ES HAILLICOURT** (524501) à compter du **1^{er} juillet 2023** et dit que **Monsieur SAINT MAXENT Philippe** (1920931550) ne couvrira aucun club pour les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier THOREL Corentin (2543217935) de FC ATREBATE (561126) pour l'UF ARTOIS (760679).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur THOREL Corentin** (2543217935), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'**UF ARTOIS** (760679), à compter du **27 juillet 2024** et dit que **Monsieur THOREL Corentin** (2543217935) ne couvrira aucun club pour les saisons 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club de l'UF ARTOIS (760679) qu'à partir de la saison 2028/2029.

Dossier VAN DEN BERGHE Ugo (2547132180) de l'O LIEVIN (537287) pour l'USSM LOOS en GOHELLE (501299).

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur VAN DEN BERGHE Ugo** (2547132180), la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois, accorde la licence au club de l'**USSM LOOS en GOHELLE** (501299), à compter du **4 juillet 2024** et dit que **Monsieur VAN DEN BERGHE Ugo** (2547132180) couvrira le club l'**O LIEVIN** (537287) pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira aucun club pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028, ne couvrira le club de l'**USSM LOOS en GOHELLE** (501299) qu'à partir de la saison 2028/2029.

DOSSIERS AYANT SUSCITE UNE OPPOSITION

Dossier CALMELS Julien (1926859920) du FC ANNAY/LENS (528802) pour l'US ARLEUX (516982)

Une opposition ayant été faite par le club du **FC ANNAY/LENS** (528802) sur ce dossier, la commission du statut arbitrage Artois transmet le dossier à la commission Régionale pour études du dossier.

Dossier DUPONT Fabien (2545100405) du FC HAUTS DE LENS (552821) pour l'AS VALLEE de la TERNOISE (540755)

Une opposition ayant été faite par le club du **FC HAUTS DE LENS** (552821) sur ce dossier, la commission du statut arbitrage Artois transmet le dossier à la commission Régionale pour études du dossier.

Dossier SORICELLI Benjamin (2543750066) de l'ES ST CATHERINE (521442) pour l'US VERMELLES (515775)

Une opposition ayant été faite par le club de l'**ES ST CATHERINE** (521442) sur ce dossier, la commission du statut arbitrage Artois transmet le dossier à la commission Régionale pour études du dossier.

INFORMATION aux CLUBS sur SITUATION de leurs ARBITRES

Licences non enregistrées au 31 août 2024

La Commission du statut de l'arbitrage prend connaissance des arbitres dont la licence n'a pas été renouvelée **à la date du 31 août 2024**, ces arbitres ne représenteront pas leur club au niveau du statut de l'arbitrage pour la saison 2024/2025.

SCF ACHICOURT : **Monsieur MALET Romuald.**

ES ANGRES : **Madame BERNARD Chloé.**

FC ANNAY/LENS : **Monsieur SART Jordan.**

OF ARRAS : **Monsieur DESABLIN Christophe.**

AS AUCHY/MINES : **Monsieur FOE Joseph Yannick.**

US CHTS AVION : **Monsieur LAURENT Alexandre.**

AS BEAURAINS : **Messieurs DERA EVE Gabriel et ROBIQUET Mathys.**

RC VAUDRICOURT KENNEDY : **Messieurs BEN MOHAMED Rémy et LECOMTE Eric.**

AS BONNIERES : **Messieurs DEPLANQUE Louis et VOYEMANT Pierre.**

FC BOUVIGNY : **Messieurs FRAEYE Adrien et MOUDJEB Patrick.**

FC BUSNES : **Monsieur RUCKEBUSCH Théo**

FC CAMBLAIN : **Monsieur RIGODIN Alexandre.**

RC CALONNE RICOUART : **Monsieur DUBUS Jean-Michel.**

AAE DOURGES : **Monsieur BILLET Timéo.**

ES DOUVRIN : **Monsieur GOBLET Bryan.**

AAE EVIN : **Monsieur DESORT Johan.**

ES FICHEUX : **Monsieur PIERRON Christophe.**

SC FOUQUIERES : **Monsieur SAUL Mathéo.**

FC GIVENCHY : **Monsieur LECOMTE Anthony.**

AG GRENNAY : **Monsieur WASKOWSKI Tony.**

O HENIN : **Monsieur SERGEANT Jules.**

St HENIN : **Messieurs BRAUN Mathieu et MAYEUX Enzo.**

FCE LA BASSEE : **Monsieur COULON Yann.**

O LA COMTE : **Monsieur DUTERIEZ Julien.**

FC LACOUTURE : **Messieurs DELASSUS Gaylord et PILLEREL Vincent.**

AS LENS : **Monsieur RENIER Thibault.**

AFC LIBERCOURT : **Monsieur BOUAZZA Ismaël.**

O LIEVIN : **Monsieur MOREL Bryan.**

USA LIEVIN : **Monsieur TOMSIC Lorenzo.**

RC LOCON : **Monsieur WAREMBOURG Mathys.**

AS LOISON : **Madame EVIN Cyrielle.**

USSM LOOS/GOHELLE : **Messieurs DELBECQUE Ethan, DERUELLE Allan et TISSIER Alexis.**

COS MARLES : **Messieurs BARRE Rémy et DELOBELLE Christopher.**

EC MAZINGARBE : **Monsieur DELPORTE Lenny.**
US MONCHY/BOIS : **Monsieur CAPRON Clément.**
AS VALLEE/TERNOISE : **Messieurs BAILLEUL Hugo et LEFEBVRE Liam.**
AC NOYELLES GDLT : **Messieurs HU Ritchie et LELEUX Nohan.**
AS NOYELLES/VERMELLES : **Monsieur RANVIN Jonathan.**
US PAS/ARTOIS : **Monsieur FOUCART Olivier.**
ES ROEUX : **Monsieur MARTIAUX Yanis.**
US ROUVROY : **Messieurs BOUDART Eric et HEITZMANN Lionel.**
AOSC SALLAUMINES : **Monsieur FLORENT Nicolas.**
AS SALOME : **Monsieur CAROEN Quentin.**
ES ST LAURENT : **Messieurs DEBERLES Noah et JACQUART Axel.**
ES ST CATHERINE : **Monsieur CHOTEAU Anthony.**
FC TILLOY : **Messieurs MARTIAUX Yonis et ZANELLI Nathan.**
ENT. VERQUIN : **Messieurs FIEVE Eliot et LEMOINE Jonathan.**
FUTSAL
GRENEY FUTSAL : **Monsieur GODET Christopher.**
MERICOURT FUTSAL: **Messieurs BIMKHOUAD Idriss - NAGI Ibrahim et Mustapha - VALES Nathan.**

CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à **l'article 41** du Statut de l'Arbitrage.

Situation au 31 août 2024 :

Liste des clubs qui n'ont pas à la date du **31 août 2024** le nombre d'arbitres requis (absence d'arbitre, dossier incomplet, dossier médical manquant, demandes de rattachement non encore traitées en instance à la Ligue ou au District) sont passibles faute de régulariser leur situation avant le **28 février 2025**, des sanctions prévues aux **articles 46 et 47** du Statut de l'Arbitrage.

ES AGNY - USA ARLEUX - AS AUCHY - UNION FEMININE ARTOIS - AS BONNIERES - RC BOURS - RC CALONNE RICOUART - FC CUINCHY - ES ELEU - R. ESTREE BLANCHE - ES FICHEUX - AG GRENEY - ES HAILLICOURT - AS KENNEDY HENIN - O. LA COMTE - USO LENS - RC LOCON - US MAISNIL - AS VALLEE la TERNOISE - US PAS - FC RICHEBOURG - US RIVIERE - AS ROCLINCOURT - ES ROEUX - AS SAILLY LABOURSE - ES ST LAURENT FEUCHY - ES THIENNES - FC TILLOY - RC VALHUON - AS VENDIN - FC VERQUIGNEUL - ES VIS VAL SENSEE.

FUTSAL

BEUVRY TIGERS - FESTUBERT MELTING - MERICOURT FUTSAL - NOEUX les MINES FUTSAL - NOYELLES GODAULT FUTSAL - PONT VENDIN FUTSAL - FC ST VENANT - VERQUIGNEUL ELITE FUTSAL.

A L'INTENTION DES CLUBS EN INFRACTION OU SUSCEPTIBLES DE LE DEVENIR

Rappel de certaines obligations :

ARTICLE 33 :

Pour couvrir son club, un arbitre doit diriger au moins 18 rencontres officielles, 9 rencontres officielles pour les arbitres nommés en cours de saison.

ARTICLE 41 :

Le nombre d'arbitres officiels devant couvrir leur club au sens de l'article 33 du statut est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 majeur
- Autres Championnat Départemental, championnat de football entreprise, Futsal, clubs qui n'engagent que des équipes jeunes et autre championnat féminin : 1 arbitre
- Groupements de jeunes : 1 arbitre

ARTICLE 46 :

- Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : 50 €

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février.

Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus.

Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

ARTICLE 47 :

- Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de

Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées : a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison, b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré

comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle, comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

ARTICLE 48 :

1. Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Foot clubs les demandes de licence des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à leur Ligue régionale pour enregistrement.

2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Foot clubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée **31 août 2024**. **L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.**

3. Les Ligues ou Districts informent les clubs qui à la date du **30 septembre 2024** n'ont pas le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le **28 février 2025**, des sanctions prévues aux articles 46 et 47. Cette information se fait par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet du District.

FORMATIONS des ARBITRES

SECTION 2 -- FORMATION DES ARBITRES.

ARTICLE 16 :

Formation initiale et continue La formation initiale des arbitres est assurée, sous l'égide de l'Institut de Formation du Football (IFF) et des Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F), par la Fédération Française de Football. Pour être nommé arbitre, le candidat doit suivre une formation de base conçue par la Direction Technique de l'Arbitrage (D.T.A.), validée par une observation.

Les arbitres de la Fédération et de Ligue sont tenus d'apporter leur concours à la formation des arbitres de Ligue et de District.

Les Commissions Départementales et Régionales de l'Arbitrage doivent mettre en place une formation continue des arbitres pour assurer leur montée en compétence

ARTICLE 24 :

PROCEDURE D'INSCRIPTION :

1. Toute inscription à la formation initiale en arbitrage, telle que définie à l'article 16, doit être faite auprès de l'IR2F territorialement compétent (ou de la Ligue en l'absence d'IR2F)

Soit par l'intermédiaire d'un club,

Soit individuellement. La demande doit être signée du candidat et, dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier.

2. Le choix de la première inscription, individuelle ou par l'intermédiaire d'un club, détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club). Les arbitres licenciés depuis deux saisons au moins peuvent ensuite changer de statut dans les conditions de l'article 31 ci-après. Un arbitre ayant débuté l'arbitrage en qualité d'indépendant conserve donc ce statut durant deux saisons au moins avant de pouvoir changer de statut et couvrir un club, dans le respect de l'article 33 du présent Statut.

Des sessions de formation Arbitres sont prévues en cours de saison 2023/2024 :

- 28 septembre – 5 et 12 octobre à LILLERS
- Du 2 au 4 janvier à LA GAILLETTE
- 18 et 25 janvier – 1^{er} février à ARRAS – Complexe Grimaldi

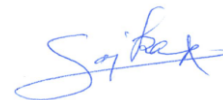
Les descriptifs complets et les fiches de candidatures sont accessibles sur le site du District Artois.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le président de Séance.
Daniel SION



Le secrétaire de la Commission.
André SOJKA





GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Restreinte du 19 septembre 2024

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : M. Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs

Journée du 7 et 8 septembre 2024

SENIORS D3 – POULE A

Rencontre 28651730 : USO BRUAY (b) – O. BURBURE

Réserves techniques de USO BRUAY, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 4/2

Amende de 30€ à USO BRUAY

BRASSAGE U17

Rencontre 29175576 : ESP. CALONNE LIEVIN – ASPTT ARRAS

Réserves d'avant match de AS PTT ARRAS, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 2/2 - (4/3)

Amende de 30€ à ASPTT ARRAS

Rencontre 29175291 : US SAINT-POL – SC SAINT-NICOLAS

Réserves d'avant match de US SAINT-POL, non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 2/3

Amende de 30€ à US SAINT-POL

SENIORS D7 – POULE E

Rencontre 29188387 : US HAM EN ARTOIS (b) – RC BOURS (b)

1^{er} forfait de RC BOURS

HAM EN ARTOIS bat BOURS par forfait 5/0

Amende de 25€ à RC BOURS

Match retour à US HAM EN ARTOIS

BRASSAGE U18 NIVEAU 1

Rencontre 29174690 : ES LAVENTIE – USO BRUAY

Match arrêté à la 83mn pour insuffisance de joueurs à Laventie

Résultat acquis sur le terrain : 0/2

Amende de 8€ à ES LAVENTIE

BRASSAGE U17

Rencontre 29175121 : US BIACHE – O. LA COMTE

Match arrêté à la 45mn pour insuffisance de joueurs à LA COMTE

Résultat acquis sur le terrain : 17/0

Amende de 8€ à O. LA COMTE

Journées du 14 et 15 septembre

BRASSAGE U15 NIVEAU 2

Rencontre 29443012 : OS AIRE (b) – JF GUARBECQUE

Réserves d'avant match de JF GUARBECQUE. Non confirmées, non appuyées, non recevables

Résultat acquis sur le terrain : 3/2

Amende de 30€ à JF GUARBECQUE

COUPE ARTOIS SENIORS

Rencontre 29451416 : FC VALHUON – US BEUVRY

Forfait de FC VALHUON

BEUVRY bat VALHUON par forfait 5/0

Amende de 12.50€ à FC VALHUON

Rencontre 29452505 : ES THIENNES – AS SAILLY LABOURSE

Forfait de ES THIENNES

SAILLY LABOURSE bat THIENNES par forfait 5/0

Amende de 12.50€ à ES THIENNES

BRASSAGE U18 NIVEAU 2

Rencontre 29442821 : AS COURRIERES – RCV KENNEDY

1^{er} forfait de AS COURRIERES

RCV KENNEDY bat COURRIERES par forfait 5/0

Amende de 15€ à AS COURRIERES

Rencontre 29442822 : ES DOUVRIN – FC MERICOURT

1^{er} forfait de FC MERICOURT

DOUVRIN bat MERICOURT par forfait 5/0

Amende de 15€ à FC MERICOURT

BRASSAGE U16 NIVEAU 2

Rencontre 29442892 : AS AUCHY LES MINES – FCE LA BASSEE

1^{er} forfait de FCE LA BASSEE

AUCHY LES MINES bat LA BASSEE par forfait 5/0

Amende de 15€ à FCE LA BASSEE

BRASSAGE U15 NIVEAU 2

Rencontre 29444715 : US BILLY BERCLAU – AS LOISON

1^{er} forfait de AS LOISON

BILLY BERCLAU bat LOISON par forfait 5/0

Amende de 15€ à AS LOISON

BRASSAGE U15 NIVEAU 3

Rencontre 29444999 : AAE AIX – US NOEUX

1^{er} forfait de US NOEUX

AIX bat NOEUX par forfait 5/0

Amende de 15€ à US NOEUX

Rencontre 29444918 : AS BAILLEUL – CSAL SOUCHEZ

1^{er} forfait de AS BAILLEUL

SOUCHEZ bat BAILLEUL par forfait 5/0

Amende de 15€ à AS BAILLEUL

Rencontre 29445000 : AS BARLIN – AS SAILLY LABOURSE

1^{er} forfait de AS SAILLY LABOURSE

BARLIN bat SAILLY LABOURSE par forfait 5/0

Amende de 15€ à AS SAILLY LABOURSE

U15 A 8 – POULE D

Rencontre 29318268 : ES DOUVRIN – RCV KENNEDY

1^{er} forfait de ES DOUVRIN

RCV KENNEDY bat DOUVRIN par forfait 5/0

Amende de 10€ à ES DOUVRIN

VETERANS A 8 – POULE B

Rencontre 28783985 : US MAISNIL – ES VENDIN

1^{er} forfait de ES VENDIN

MAISNIL bat VENDIN par forfait 5/0

Amende de 15€ à ES VENDIN

Match retour à US MAISNIL

VETERANS A 8 – POULE H

Rencontre 29237520 : AS VALLEE DE LA TERNOISE – FC GIVENCHY

Rencontre non jouée. Terrain impraticable. Date à refixer par la Commission

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes et les brassages) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente
Nathalie COCKENPOT



Le Secrétaire
Marc TINCHON





GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du :	Restreinte du 23 septembre
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présents :	MM. Bernard DEJARDIN – Jean Luc BERNARD -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs

SENIORS D4 – GROUPE A

28855475 : AS FREVENT / FC LILLERS (b)

Réclamations d'après match de l'AS FREVENT, appuyées, motivées sur la participation et qualification de 7 joueurs mutés.

Après vérification, FC LILLERS a droit à un muté supplémentaire ; donc 7 (PV du statut de l'arbitrage du 23 août 2024).

Résultat acquis sur le terrain.

Droits conservés.

Nathalie COCKENPOT



COMMISSION de l'ARBITRAGE Section LOIS du JEU



PV 1

Réunion du :	Lundi 23 septembre 2024 en Visio
Président :	M. Anthony RINGEVAL
Présents :	MM. Nathan LARDIER - Henry MACIUSZCZAK – Mathieu MUSTAR –
Excusés :	MM. Loic MOUTON – Edouard MORGANTI –

MATCH DE SENIORS D3 DU 8 SEPTEMBRE 2024 : USO BRUAY LABUISSIERE (B) / O. BURBURE

Score final 4-2.

Réserve technique déposée à la 64e minute par le capitaine de Bruay Labuissière.

Réserve technique déposée à la 64e minute par le capitaine de Burbure.

1- Intitulé de la réserve

“64 ème minute je soussigné le capitaine de Bruay la Buissière, certifie avoir posé une réserve technique avant la reprise du jeu pour le motif suivant : le gardien adverse a anéanti une occasion de but en touchant le ballon de la main hors de la surface en tant que dernier défenseur, l'arbitre ayant donné coup franc et carton jaune. Le délégué n'était pas présent. “

“64 ème minute je soussigné le capitaine de Burbure, dépose une réserve technique. L'arbitre central a annoncé un avertissement suite à une main du gardien hors de sa surface car touché de la tête auparavant. Bruay a voulu déposer une réserve donc l'arbitre central a été en présence des capitaines, voir l'arbitre assistant le plus proche. Celui-ci a précisé avoir levé directement son drapeau et a certifié la main directe. L'arbitre central est revenu sur sa décision, a annulé le jaune et mis un carton rouge direct. Le délégué n'était pas présent. “

2- Nature du jugement

La section Lois du Jeu de la CDA,
Après étude des pièces versées au dossier,
Consultée en première instance,

3- Recevabilité

- Attendu que l'article 146.1.a) des Règlements généraux de la F.F.F. prévoit qu'une réserve technique doit, pour être recevable en la forme, être formulée par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.

- Attendu que l'arbitre de la rencontre n'ayant pas transmis de rapport concernant cet événement, il est considéré que le bon ordonnancement des réserves a été respecté.
- Attendu donc que les dispositions de l'article 146.1.a) précitées ont été respectées.
- Attendu, dès lors, que la réserve technique est **recevable en la forme**.
- Attendu que selon les dispositions de l'article 146 des Règlements généraux de la F.F.F. dispose qu'une faute technique correspond à « une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu ».
- Attendu que la loi 5 du document IFAB Lois du jeu 2024-2025 autorise un arbitre à modifier sa décision dès lors que le jeu n'a pas encore repris.
- Attendu qu'en l'espèce, il ressort des inscriptions sur la FMI que la décision disciplinaire a été modifiée par l'arbitre avant la reprise du jeu, ce qui est autorisé par les Lois du Jeu.
- Attendu qu'il n'est pas du rôle de la Section Lois du jeu de contrôler l'exactitude matérielle des faits observés par l'arbitre ainsi que ses éventuelles erreurs résultant d'une interprétation subjective d'un fait de jeu, puisqu'elle se limite à l'analyse du respect des Lois du jeu.
- Attendu que la décision de l'arbitre ayant motivé la réserve déposée est conforme aux Lois du jeu et constitue une interprétation d'un fait de jeu, qu'elle ne constitue donc pas une faute technique au sens de l'article 146.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- En conséquence, la Section Lois du Jeu **déclare la réserve recevable en la forme et non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain** et transmet le dossier à la Commission des Arbitres pour les manquements de l'officiel (absence de rapport).

Droits conservés pour les deux réserves.

MATCH DE SENIORS D4 DU 8 SEPTEMBRE 2024 : US HOUDAIN / AFC LIBERCOURT

Score final 2-3.

Réserve technique déposée à la 70e minute par le capitaine de Houdain.

1- Intitulé de la réserve

“Je soussigné le capitaine de l'US HOUDAIN Duterte Ludovic porte réserve PENDANT le déroulement du match, précisément à la 70eme pour le motif : Aucune numérotation sur le maillot de gardien de Libercourt lors de la rencontre. Réserve évoquée à l'arbitre, pendant le match et par le capitaine de l'US Houdain. Équipe adverse (capitaine/arbitre de touche/entraîneur) notifiée également du motif de réserve. 4 photos à l'appui. Arbitre de la rencontre au début du match un numéro un sur son maillot avec du scotch noir qui n'a pas tenu pendant toute la rencontre”.

2- Nature du jugement

La section Lois du Jeu de la CDA,
Après étude des pièces versées au dossier,
Consultée en première instance,

3- Recevabilité

- Attendu que l'article 146.1.c) des Règlements généraux de la F.F.F. prévoit qu'une réserve technique doit, pour être recevable en la forme, être formulée par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.
- Attendu que l'arbitre de la rencontre n'ayant pas transmis de rapport concernant cet événement, il est considéré que le bon ordonnancement de la réserve a été respecté.
- Attendu donc que les dispositions de l'article 146.1.c) précitées ont été respectées.
- Attendu, dès lors, que la réserve technique est **recevable en la forme**.
- Attendu que selon les dispositions de l'article 146 des Règlements généraux de la F.F.F. dispose qu'une faute technique correspond à « une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu ».

- Attendu que selon la loi 4 du document IFAB Lois du jeu 2024-2025, l'équipement obligatoire d'un joueur comprend un maillot avec des manches, mais la numérotation du maillot ne revêt pas de caractère obligatoire d'après les Lois du Jeu.
- Attendu cependant que la numérotation des joueurs est prévue par les Règlements Généraux du District Artois - article 114, et cette situation peut donc faire l'objet d'une réserve administrative.
- Attendu que la décision de l'arbitre ayant motivé la réserve déposée est conforme aux Lois du jeu et qu'elle ne constitue donc pas une faute technique au sens de l'article 146.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- En conséquence, la Section Lois du Jeu :
 - ❖ **déclare la réserve recevable en la forme et non fondée en l'absence de réserve technique recevable.**
 - ❖ **requalifie la réserve technique en réserve administrative à l'attention de la Commission Juridique avec l'avis consultatif suivant :** dans la mesure où la numérotation était correcte au début du match et que la perte du numéro 1 n'a pas eu d'incidence sur le déroulé du match : confirmation du résultat acquis sur le terrain .
 - ❖ transmet le dossier à la Commission des Arbitres pour les manquements de l'officiel (absence de rapport).

Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage à l'adresse suivante ecaron@lfhf.fff.fr conformément à l'article 5.3 du Statut de l'Arbitrage et dans un délai de sept jours (deux jours pour les matchs de coupe ou brassage) selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée, accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Les membres de la Section Lois du Jeu licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Le Président de séance : Anthony RINGEVAL
Le Secrétaire de séance : Mathieu MUSTAR



COMPETITIONS FUTSAL

« JEUNES »



Réunion du :	Restreinte du 19 septembre 2024 - 18 heures 30 au siège du District Artois
Président :	M. Cédric HOYEZ –
Présents :	MM. Gilbert COPPIN – Jean Marie HUYS - Mustapha NAGI – Vincent GUISLAIN – Romain DELRIVE – Antoine VANNIEUWENHUYSE (Conseiller Technique Développement des Pratiques) -
Clubs représentés :	Avion Futsal – Béthune Essars Futsal – Festubert Futsal – Grenay Futsal – La Bassée Futsal – Méricourt Futsal – Servins Futsal – St Venantais Futsal –

ORDRE DU JOUR

1/ Organisation des pratiques FUTSAL JEUNES - Saison 2024/2025

1/ ORGANISATION DES PRATIQUES FUTSAL JEUNES - SAISON 2024/2025

- Avant le début de la réunion, les clubs présents reçoivent une dotation en ballons.
- La saison « jeunes » a été lancée le **week-end du 14 et 15 septembre** avec la rentrée du futsal (événement FFF national).
- L'intégralité des clubs officiellement engagés sont présents à la réunion.
- **Monsieur Antoine VANNIEUWENHUYSE** expose ensuite l'organisation pour la nouvelle saison :
Présentation et vérification des engagements des clubs
Il est juste souligné le retrait de l'équipe U7 de Béthune Essars Futsal.
Description de la pratique U7
Monsieur Antoine VANNIEUWENHUYSE transmettra les documents présentés à l'écran (3 contre 3 avec gardien, « ballon magique » ...).
Présentation du calendrier général
Les rencontres débutent le week-end du **28 septembre**.
Le calendrier U13 va être revu et renvoyé aux clubs concernés par mail.
- **Monsieur Antoine VANNIEUWENHUYSE** expose également que les clubs les plus assidus se verront valoriser par des dotations.

Présentation du PEF

Monsieur Antoine VANNIEUWENHUYSE montre comment trouver les informations nécessaires sur le site PEF.FFF.FR

Présentation FAL

- ✘ Une démonstration est effectuée à l'écran (connexion via Footclubs – Onglet Foot Animation Loisirs).
- ✘ L'application est utilisable avec un portable.
- ✘ **Monsieur Antoine VANNIEUWENHUYSE** demande aux clubs d'anticiper leur préparation de plateaux, il reste disponible pour les accompagner dans leurs démarches.

Formation initiale Futsal

- ✘ La formation initiation futsal base (appelée aujourd'hui Futsal U13-U15) se déroulera sur le territoire de l'**ARTOIS** le **samedi 16 novembre 2024** et le **samedi 14 décembre 2024**.
- ✘ Les inscriptions se réalisent via le site de la Ligue (onglet FORMATIONS – INSCRIPTIONS). A l'heure de la réunion, les inscriptions n'étaient pas ouvertes.

✓ Les clubs s'échangent les coordonnées téléphoniques et créent des groupes sur les réseaux afin de faciliter les futurs échanges.

✓ Une réunion sera programmée avec les clubs à l'inter-saison après la première phase.

✓ L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19 heures 30.

Le président de la Commission :
Cédric HOYEZ



COMPETITIONS JEUNES



Depuis le début des brassages, des clubs nous demandent des changements de catégories pour leurs équipes (changement de niveau, passage de U15 à 11 ou U15 à 8 et inversement, demande de création d'équipes..)

Toutes ces demandes seront étudiées après les brassages. Nous nous efforcerons de répondre au mieux aux desideratas des clubs.

La commission jeunes U14 U18



COMPETITIONS VETERANS



HORAIRES - TERRAINS

VETERANS A 11 – GROUPE C

US LESTREM joue le dimanche à 10 heures

VETERANS A 11 – GROUPE D

OLYMPIQUE HENIN joue le dimanche à 10 heures

VETERANS A 8 – GROUPE D

ES BOIS BERNARD joue le dimanche à 10 heures

JS ECOURT joue le dimanche à 10 heures

VETERANS A 8 – GROUPE F

ES BULLY joue à 9 heures 30 sur terrain synthétique

ENGAGEMENT TARDIF

VETERANS A 8 – GROUPE F :

FCH LENS

Le Président de la Commission :

Eric CHAPPE.



COMMISSION FEMININES



Réunion du : Samedi 7 septembre 2024

Président : Mme Micheline GOLAWSKI -

Présents : Mmes Delphine BRESA – Anaïs VAN DEUREN -
Mr Pierre MONTAGNE -

Technicien : Mr Abdelkarim LEGRINI -

Clubs présents : OS Aire – OS Annequin - US Beuvry – FC Bouvigny – USO Bruay - USO Drocourt -
US Gonnehem Chocques - UAS Harnes - ES Laventie – FCH Lens - US Lestrem
– USA Liévin – RC Locon - USSM Loos – AS Lyssois – EC Mazingarbe – AC
Noyelles Godault - US Noyelles sous Lens - ASSB Oignies - ES Sainte Catherine
– FC Servins - FC Thélus – AS Tincquizel - US Vimy -

Clubs excusés : ES Anzin – AS Bonnières - CS Habarcq - UFA - US Vermelles -

✓ La commission féminine remercie le club de l'**US ROUVROY** et son président **Monsieur ELLART** pour le prêt de son club House et l'accueil.

✓ Présentation de la saison 2024/2025 (diffusion d'un power point) et guide du foot féminin.

✓ Les clubs ont pu échanger avec les membres de la commission et les techniciens.

✓ Pour le foot animation, un guide du foot féminin a été envoyé à tous les clubs.

Monsieur Abdelkarim LEGRINI a présenté la nouvelle formule des plateaux en foot animation.

✓ **Madame Delphine BRESA** a pris contact avec les clubs qui souhaitent être accompagnés dans leurs action de structuration et labélisation.

✓ La commission féminine souhaite une très bonne saison sportive à l'ensemble des clubs.

✓ La réunion s'est terminée avec le pot de l'amitié

La Présidente de la Commission :
Micheline GOLAWSKI.

La Secrétaire de la Commission :
Delphine BRESA.



COMMISSION FEMININES



CHALLENGE U13F

> Suite au désengagement des équipes de LIBERCOURT et GONNEHEM CHOCQUES, 10 équipes sont engagées. Il y aura un exempt dans chaque poule de brassage.

> Un classement au quotient sera effectué pour la deuxième phase

Poule A: OS Aires – US Beuvry – EC Mazingarbe – UC Divion – FC Lillers

Poule B: ES Anzin – US Noyelles sous Lens – ASSB Oignies – OS Aires (b) – FC Servins

> Dates de brassage :

28 septembre – 5 octobre – 12 octobre – 20 octobre

RENTREE DU FOOT U6 A U11F

> La rentrée du foot U6F à U11F se déroulera à ARRAS au Stade Grimaldi sur les installations de l'AS PTT ARRAS le dimanche 29 septembre de 10 heures à 12 heures.

La Présidente de la Commission :
Micheline GOLAWSKI

La Secrétaire de la Commission :
Delphine BRESA



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION



FORFAIT GENERAL :

U13 D4 – GROUPE B :

US CROISETTE – Amende de 30 €

U11 D4 – GROUPE R :

EC MAZINGARBE – Amende de 30 €

Le Président de la Commission :

Alain DELHAYE.